

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D_2024_06_39

Séance du 7 juin 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre le 7 juin à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lhuis, sous la Présidence d'Emmanuel GINET, Maire de Lhuis, dûment convoqués le 31 mai 2024.

ETAIENT PRESENTS : Marie-Claire CARTONNET, Christian CONAND, Emmanuel GINET, Jean-Michel LAURENT, Marie-José TRAINA, Céline THEVENOUX, Isabelle VAUDRAY, Viviane VAUDRAY.

Absent excusé : Mikaël BABOLAT

Absents : Laurent BORDEL, Guillaume DUCOLOMB

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Marie-Claire CARTONNET

OBJET DE LA DELIBERATION
MANDAT DE VENTE DES PARCELLES SITUÉES A CHARANTONOD SUD

Monsieur le Maire rappelle

- qu'en date du 11 mai 2011, la commune a fait l'acquisition des parcelles F 1546 - F 1549 F 1550 et F 1551 située à Charantonod sud en vue d'agrandir le lotissement actuel.
- Le lotisseur choisi antérieurement ne donnant pas suite au projet, le lotisseur PRIMMO, toujours intéressé, refait une proposition. L'achat du terrain pour 14 maisons sur 8 000 m² et une parcelle de 2 000 m² pour 4 logements sociaux est proposé à 60 000 Euros. (Aujourd'hui aucun bailleur social n'a donné une réponse favorable au projet). Le conseil municipal valide la proposition du lotisseur PRIMMO.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de signer un mandat de vente avec l'entreprise PRIMMO pour la vente, la viabilisation et l'aménagement des lots sur les parcelles F 1546 - F 1549 F 1550 et F 1551 pour une surface totale estimée à 9 655 m², conforme à l'offre d'achat du 5 avril 2024.

Les modalités proposées par l'entreprise PRIMMO domiciliée 875 route des bordelières- ZA de Penaye Est – 01300 Chazey-Bons, et représentée par Monsieur Maxime DUMAS, sont les suivantes :

- Obtention d'un permis d'aménager valant division, purgé de tout recours
- Etude de sol permettant de réaliser le projet (sans fondations spéciales ni dépollution)
- Clause de pré-commercialisation à hauteur de 40 %
- Pas de condition suspensive d'obtention de prêt
- Réitération authentique : 18 mois
- Le prix de vente du bien est de 60.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention

APPROUVE les modalités du mandat de vente de l'entreprise PRIMMO

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de vente.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an susdits.
JE CERTIFIE QUE LE PRESENT ACTE A ETE PUBLIE OU NOTIFIE SELON LES REGLEMENTS EN VIGUEUR

Le Maire,
Emmanuel GINET

